



Jeudi 4 juillet 2019 - Troisième session (16h30 - 18h30)

Atelier 75

Salle : 17

## Les mots pour dire la paix

Dans les analyses académiques comme médiatiques et dans l'historiographie, le Proche-Orient est largement considéré comme particulièrement agonistique, quoiqu'il y ait eu des concepts et des écrits développant des notions relevant des registres de la conciliation, de la médiation, des relations iréniques avec l'Autre, fussent-ils des faux-semblants.

Des oulémas médiévaux aux activistes pour la paix en passant par les stratégies matrimoniales ou les logiques économiques, maints acteurs et de nombreuses situations nous donnent l'opportunité d'étudier les lexiques convoquant des représentations iréniques.

Il ne s'agit pas d'adopter une approche lexicographique stricte, mais d'avoir une démarche d'analyse des représentations, d'histoire politique en s'intéressant au vocabulaire, aux manières de dire.

On l'aura compris, il ne s'agit pas ici de proposer des solutions pour établir la paix, mais plutôt d'étudier la rhétorique sur la paix, paix sociale comme paix internationale, dans divers contextes textuels et historiques.

**Responsable : Sylvie Denoix (CNRS, Orient & Méditerranée)**

**Liste des intervenants : Martin Aurell, Mehdi Berriah, Sylvie Denoix, Hasnaa El Awad, Eugénie Rébillard**

---

**Sylvie Denoix (CNRS, Orient & Méditerranée)**

### ***Le Coran et le lexique arabe de la paix***

Le Coran a un statut de texte fondateur, ce qui signifie que tout terme coranique sera repéré par les musulmans des époques postérieures comme particulièrement connoté. Si un terme existe dans le Coran, ce terme aura pour les locuteurs des siècles suivants une référence particulière. C'est une intertextualité de référence qui fonde une culture commune.

Tout un vocabulaire du champ lexical de la paix (la médiation, le pacte, la confiance, la sécurité...), est développé dans le Coran. Il s'agit ici d'examiner ce lexique en le situant dans son contexte textuel (le co-texte) pour comprendre la postérité historique de certains termes coraniques (*ṣulḥ*, *amān*, ...). Des textes postérieurs (traités de trêves, livres de la conquête...) utiliseront ce lexique pour légitimer des actions historiques qu'il conviendra de décrypter.

On repérera alors ce vocabulaire, dans le genre littéraire des livres des conquêtes (*fuṭūḥ al-buldān*) décrivant les conquêtes islamiques deux siècles après les événements, et on cherchera à comprendre l'utilité sociale de cet usage à ce moment précis de l'histoire du gouvernement islamique où les statuts des groupes communautaires sont clairement définis.

**Eugénie Rébillard (Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, Orient & Méditerranée)**

### **« Mais que fait la police ? » Milices urbaines, paix sociale et ordre public à Bagdad sous les Abbassides (III<sup>e</sup>/IX<sup>e</sup> – IV<sup>e</sup>/X<sup>e</sup> siècles)**

Au cours des années suivant la quatrième *fitna* qui opposa al-Amīn à son frère al-Ma'mūn, les deux fils de Hārūn al-Rashīd, les forces de l'ordre ne semblent plus détenir le monopole du maintien de la paix intérieure à Bagdad. Les apparitions de la *shurṭa* dans les chroniques se font rares, ce qui, en ces temps troublés de l'après-guerre civile,

a de quoi surprendre. Bagdad est investie par des acteurs non-institutionnels s'organisant en milices et en groupes de volontaires pour contrôler et sécuriser les espaces qu'ils occupent et assurer l'ordre au sein de leur communauté. Il ne s'agit pas d'un cas isolé : on retrouve ces mêmes formes d'organisation en groupes d'auto-défense dans d'autres villes et villages d'Irak, de même que dans les provinces orientales iraniennes. Un discours critique sur le rôle des institutions traditionnellement en charge du maintien de l'ordre accompagne les initiatives de milices qui se mettent en place pour pallier l'incurie du pouvoir : corruption des agents de police, relations incestueuses entre la *shurṭa* et ceux qu'elle est supposée poursuivre... À partir des cas de Bagdad dans l'après quatrième guerre civile et sous le règne d'al-Muqtadir, il s'agira d'analyser les discours sur la sécurité publique et intérieure produits par les groupes de volontaires, la population urbaine et les forces institutionnelles (police, *ḥisba*, armée) en s'attachant notamment à l'étude du lexique utilisé pour nommer la paix sociale et les acteurs désignés comme légitimes pour l'imposer.

**Hasnaa El Awad** (ENS de Lyon, Triangle)

### ***Regard sur le concept de paix dans les Miroirs des princes arabes***

*Al-ādāb al-sultāniyya* (règles de conduite des pouvoirs) ou *ādāb al-mulūk* (règles de conduite des rois) est un genre littéraire qui relève des Belles-lettres (*ādāb*) et de l'Histoire mais se veut, avant tout, comme un traité de science politique. Cette tradition a été produite par des grands hommes de lettres (*udabā'*) qui étaient des « commis d'États », fonctionnaires de l'État (secrétaires, vizirs, etc.) et qui, souvent, jouaient le rôle de conseillers des monarques, des rois ou des princes à partir de l'époque abbasside. Elle se réfère à une conception « pragmatique » du domaine politique. C'est une discipline propre, art politique et militaire contingent, qui puise ses connaissances, non d'une normativité imposée, mais d'une expérience humaine de tous les instants, celle de l'histoire des grands empires et des grands monarques, en particulier perses et grecs et aussi des nations qui lui sont contemporaines. Elle s'inscrit, ainsi, dans un universalisme politique, sans frontières religieuses, dont le point fixe et central est l'éthique du Prince. L'objectif de cette intervention sera d'extraire des ouvrages de cette tradition, les principales armes à la disposition du prince pour conquérir le pouvoir, pour le maintenir et pour assurer la paix et la sécurité intérieure et extérieure, en posant la guerre en tant que dernier recours. On essayera de comprendre la raison pour laquelle ces auteurs insistent sur la vertu de justice chez le prince, ainsi que leur motifs et contraintes pour choisir de fonder le pouvoir politique sur la force et non sur la religion, ou bien sur la richesse matérielle, entre autres. Enfin, il sera question de démontrer que la prédominance de la ruse, de l'intelligence et de la diplomatie sur la force des armes est une des solutions pour déjouer la guerre et maintenir la sécurité et la paix. Ceci se basera sur l'analyse terminologique des notions qui englobent cette étude comme la paix (*salām, silm*), le pouvoir fort (*quwwa*), la justice (*'adl*) et la ruse (*ḥīla*).

**Martin Aurell** (Université de Poitiers)

### ***La paix par le mariage ? Stratégies matrimoniales entre chrétiens latins et musulmans au Proche-Orient (1096-1291)***

Aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles, en Occident, les traités de paix se doublent d'un pacte matrimonial. L'« alliance » — au sens anthropologique de l'échange de femmes entre deux groupes de parenté — rejoint ainsi son acception politique et institutionnelle, recouvrant le pacte, la négociation et la conciliation. Les croisés n'ont pu transférer à l'identique de telles stratégies matrimoniales dans leurs relations avec les musulmans, car le droit canonique pose le baptême en condition *sine qua non* de l'union conjugale. Il n'en va pas de même avec le Coran qui envisage le mariage légal du musulman constituant un douaire pour une femme juive ou chrétienne (sourate 5) ; il permet aussi d'intégrer des esclaves et des captives dans un système polygynique (sourate 4). Cette législation restreint, à des degrés différents, certes, selon les catégories sociales, les unions mixtes. Parmi les marchands, artisans et paysans latins de Terre Sainte, les mariages à des converties au christianisme sont relativement nombreux, comme l'attestent Usāma ibn Munqidh et Foucher de Chartres. En revanche, ils sont inexistantes dans la haute aristocratie chrétienne. Le seul exemple connu concerne la péninsule Ibérique : aussi bien 'Idārī al-Marrākushī que les chroniques de Pelayo et de Fleury attestent le mariage, vers 1095, d'Alphonse VI, roi de Castille, et de Zaïda, veuve de l'émir de Séville, tué par les Almoravides qu'il combattait à l'aide des guerriers chrétiens. Au Proche-Orient, au moins deux mariages mixtes ont été envisagés à l'occasion de traités de paix promus par Saladin. D'une part, en 1173, selon la *Chronique royale de Cologne*, une ambassade arrivée du Caire a demandé la fille de l'empereur Frédéric Barberousse pour épouse d'un des fils de Saladin. D'autre part, Ibn al-Athīr et la *Continuation* de Guillaume de Tyr rapportent les tractations autour de l'union d'Al-Adel, frère de Saladin, et de Jeanne d'Angleterre, sœur de Richard Cœur de Lion, qui devrait mettre, en 1192, fin à la troisième croisade. La fiction chrétienne est bien plus

prolixes en mariages mixtes, dûment fantasmés. Tantôt elle stigmatise la proie de guerre consentant à l'union au libidineux musulman (Ida de Cham, duchesse d'Autriche, captive en 1101 à la bataille d'Héraclée Cybistre ou Ereğli, engendrant Zengi alias *Sanguinus* ; Aliénor d'Aquitaine se donnant, de façon fort anachronique en 1147, à Saladin selon le ménestrel de Reims...), tantôt elle célèbre, dans les chansons de geste et les romans de croisade, la séduction de sa geôlière par un chevalier chrétien qui obtient son baptême, son mariage et la paix avec son père. En définitive, l'historiographie latine et la littérature romane abordent souvent le mariage mixte. Leurs textes usent d'un vocabulaire « irénique » fort varié, qu'il faut analyser sous le prisme des pratiques, des gestes et des institutions établissant la paix au Proche Orient.

**Mehdi Berriah** (Université Paris 1 Panthéon -Sorbonne, Orient & Méditerranée)

### ***La place de la « paix » dans les écrits des oulémas (VI<sup>e</sup>/XII<sup>e</sup>-IX<sup>e</sup>/XV<sup>e</sup> siècles)***

La perception islamique du monde est souvent présentée par de nombreux oulémas comme une bipolarisation entre d'un côté le Dār al-Islām et de l'autre le *Dār al-ḥarb*. Cette bipolarisation du monde, trop simpliste, laisse entendre que ces deux entités doivent se livrer une guerre perpétuelle sans que la paix, ou du moins des épisodes de paix, ne soient envisagés. Plus précisément le Dār al-Islām serait obligé de porter la guerre de manière incessante contre l'entité opposée jusqu'à sa complète disparition et annexion au Dār al-Islām.

On comprendra tous les préjugés et les perceptions sur l'Islam qu'une telle vision du monde peut engendrer (Islam conquérant, un Islam agressif, violent, etc.), vision qui, semble-t-il, a aussi influencé certains chercheurs. Or, l'examen attentif de plusieurs ouvrages de oulémas de l'époque médiévale démontre que cette vision ne fait en aucun cas l'unanimité et qu'elle peut parfois même être biaisée. En effet, l'existence de relations de « paix » (entendue comme absence de conflits) chez plusieurs oulémas est incontestable. Je me propose dans le cadre de cette communication, de mettre en évidence les discours et conceptions de la « paix » de certains oulémas des VI<sup>e</sup>/XII<sup>e</sup>-IX<sup>e</sup>/XV<sup>e</sup> siècles.